



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel

Question écrite n° 50749

Texte de la question

M. Léonce Deprez soulignant auprès de Mme la secrétaire d'Etat au tourisme l'intérêt du rapport qui lui a été remis au début de l'année 1999 par l'ancien ministre Anicet Le Pors à l'égard de la situation des saisonniers du tourisme, s'étonne de constater que, malgré ses engagements de février 2000, le « contrat de travail intermittent » n'a pas encore été mis en place. Il souligne l'importance de ce dossier qui lui a d'ailleurs été rappelé récemment par les militants de la jeunesse ouvrière chrétienne (JOC), lors de son déplacement à Berck-sur-Mer, le jeudi 20 juillet 2000.

Texte de la réponse

Le contrat de travail intermittent, permettant de prérenniser l'emploi des saisonniers, a été institué par la loi du 19 janvier 2000 relative à la réduction négociée de la durée du travail. Cette loi a reporté à un décret d'application, actuellement en préparation au ministère de l'emploi et de la solidarité, la liste des secteurs économiques dans lesquels les partenaires sociaux sont invités à rechercher, au moyen d'accords de branche, les conditions de mise en oeuvre du contrat intermittent. A ce jour, bien que des négociations paritaires n'aient pas encore débuté, le syndicat national des agences de voyage et la fédération nationale des offices de tourisme et syndicats d'initiative, ont manifesté leur intérêt pour la conclusion de tels contrats avec les guides et accompagnateurs.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50749

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : tourisme

Ministère attributaire : tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 septembre 2000, page 5234

Réponse publiée le : 11 décembre 2000, page 7036